CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE KAEFER (CCF)

KAEFER. Parce que le résultat compte, comptez sur nous.

KAEFER

KAEFER est synonyme de qualité et de confiance envers ses clients, ses fournisseurs et ses employés depuis plus de 100 ans. Nous attachons une grande importance à une coopération étroite avec nos fournisseurs, afin de garantir des résultats de haute qualité avec nos services.

KAEFER respecte les droits de l'homme, s'engage en faveur d'une gouvernance d'entreprise responsable sur le plan environnemental et social et souhaite fonder ses relations avec ses fournisseurs sur la confiance, la loyauté, la constance des performances, le professionnalisme, l'éthique, l'innovation et le développement durable.

Nous exigeons ce comportement non seulement de nous-mêmes, mais aussi de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants dans la chaîne d'approvisionnement. Nous nous considérons comme faisant partie d'une chaîne de valeur et nous imposons à nos fournisseurs directs l'obligation de transmettre également les principes et les exigences décrits ci-dessous à leurs fournisseurs. Nous nous efforçons d'atteindre une croissance saine et durable avec nos fournisseurs. KAEFER se réserve le droit d'examiner et de sélectionner les fournisseurs et d'exiger des mesures préventives et correctives sur la base de ces critères, conformément à la gestion des risques de KAEFER.

Dans sa déclaration de principe sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement, KAEFER s'est engagé à respecter les droits de l'homme reconnus au niveau international. Ce CCF se base sur des cadres internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (PIDESC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ce CCF est une composante obligatoire dans tous les contrats avec les fournisseurs de KAEFER. Vous pouvez contacter notre équipe de gestion des approvisionnements si vous avez des questions.

Cordialement,

Dr. Roland Gärber	Sandro Barrach	Karsten Wirth
CEO	*COO*	*CFO*

CONTENU

I.	**Introduction**	**4**
II.	**Intégrité**	**4**
III.	**Droits de l'homme et du travail**	**6**
IV.	**Santé et sécurité**	**8**
V.	**Environnement**	**8**
VI.	**Systèmes de gestion**	**9**
VII.	**Notification des préoccupations**	**10**
VIII.	**Contrôle et application**	**11**

1. INTRODUCTION

Le CCF s'applique à tous les fournisseurs qui fournissent des biens et/ou des services à KAEFER. Aux fins du présent document, les sous-traitants, les prestataires externes et les agences de travail temporaire sont également considérés comme des fournisseurs.

En établissant une relation commerciale avec KAEFER, le fournisseur s'engage à respecter les principes et exigences énoncés dans le présent document. Le fournisseur confirme qu'il communique efficacement le contenu du présent CCF à ses employés, agents, sous-traitants et fournisseurs et qu'il les oblige efficacement à respecter les exigences du présent document. Il garantit également que toutes les dispositions nécessaires au respect du présent CCF sont prises en compte.

Le CCF contient des « exigences » que le fournisseur est censé respecter et des « recommandations » que le fournisseur est invité à respecter ou à mettre en œuvre. En outre, des exigences spécifiques au fournisseur pour les domaines mentionnés dans ce CCF peuvent être définies dans des accords contractuels avec le fournisseur.

2. INTÉGRITÉ

Respect des lois, des règles et des réglementations

KAEFER attend du fournisseur qu'il respecte toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. Le fournisseur est tenu de ne tolérer, de ne permettre et/ou de ne réaliser aucune forme d'action illégale.

Lutte contre la corruption

KAEFER ne tolère aucune forme de corruption. Le fournisseur doit donc s'abstenir de toute forme de corruption, d'octroi d'avantages indus, de don et d'acceptation de pots-de-vin, et mettre en œuvre des procédures appropriées de prévention, de contrôle et d'application pour s'en assurer.

Conflits d'intérêts

KAEFER attend du fournisseur qu'il prenne ses décisions commerciales, susceptibles d'avoir un impact négatif sur KAEFER, exclusivement sur la base de considérations commerciales objectives et libres de tout intérêt privé. Le fournisseur est tenu d'éviter toute forme de conflit d'intérêts. Le fournisseur doit informer immédiatement KAEFER de toute situation qui constitue ou pourrait constituer un conflit d'intérêts et prendre les mesures appropriées pour le résoudre.

Concurrence et pratiques commerciales loyales

KAEFER ne tolère pas et ne s'engage donc pas dans des pratiques commerciales, des transactions ou des activités violant les lois sur la concurrence. Le fournisseur est donc tenu de respecter les règles de la concurrence loyale et de se conformer aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence en vigueur.

Protection des informations confidentielles et des droits de propriété intellectuelle

Si le fournisseur reçoit des informations confidentielles de KAEFER, celles-ci ne seront utilisées que de manière appropriée et uniquement dans le cadre des obligations contractuelles avec KAEFER. Le fournisseur doit protéger ces informations confidentielles de manière appropriée. Le fournisseur doit également veiller à ce que les données à protéger ainsi que les droits de propriété intellectuelle de KAEFER ou de tiers (propres collaborateurs et partenaires commerciaux, etc.) soient correctement protégés.

Contrôle des exportations et droits de douane

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois douanières et de commerce extérieur en vigueur concernant l'importation et l'exportation de marchandises, de technologies, de logiciels, de services et de transactions financières. Les sanctions et embargos existants doivent être respectés.

Le fournisseur informera KAEFER d'une éventuelle obligation d'autorisation s'il livre des biens qui, en cas d'exportation éventuelle, sont soumis au contrôle des exportations.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le Fournisseur doit - compte tenu de sa propre exposition au risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme - prendre les mesures appropriées pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément aux lois applicables.

3. DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Interdiction du travail des enfants

KAEFER refuse catégoriquement le travail des enfants. Le fournisseur est tenu de respecter au minimum les conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Le fournisseur doit mettre en place un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des employés. Les jeunes travailleurs (moins de 18 ans) ne doivent pas effectuer de travail dangereux sur le plan mental, physique, social ou moral, et doivent être dissuadés de travailler de nuit, en tenant compte des besoins éducatifs.

Interdiction du travail forcé et de l'esclavage / Libre choix du lieu de travail

Le fournisseur confirme qu'il ne pratique ni ne tolère aucun travail forcé, esclavage ou travail de ce type dans son entreprise. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent avoir la possibilité de mettre fin au travail ou à la relation de travail à tout moment avec un préavis raisonnable. La liberté de mouvement ne doit pas être entravée, par exemple par la rétention illégale de documents ou la restriction déraisonnable de la liberté de mouvement. Le fournisseur ne doit pas imposer de frais ou de déductions illégaux lors du recrutement et de l'emploi.

Contrat de travail

Tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, doivent recevoir un contrat de travail écrit, conforme à la législation en vigueur et rédigé dans une langue qu'ils comprennent. Ce contrat doit définir clairement leurs droits et obligations en ce qui concerne toutes les conditions de travail et d'emploi avant le début de l'emploi. Toute modification du contrat de travail et des conditions de travail doit être conforme à la législation en vigueur et transparente pour le travailleur.

Diversité, non-discrimination et traitement équitable

La discrimination sous toutes ses formes est interdite. Le fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances et de traitement de ses employés, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur nationalité, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur situation familiale, de leur grossesse, de leur handicap, de leur appartenance politique ou religieuse, de leur adhésion à un syndicat ou de tout autre motif interdit par la loi.

La dignité personnelle, les droits de la personne et la vie privée de chaque travailleur doivent être respectés.

Le fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour empêcher le harcèlement sexuel, les abus

sexuels, les châtiments corporels et/ou la torture, la contrainte mentale ou physique et les insultes, ainsi que les menaces de tels actes. De même, les contrats de travail ne doivent pas pouvoir être résiliés sans motif.

Temps de travail, salaires et autres avantages

Le fournisseur doit respecter les réglementations en vigueur en matière de temps de travail. La rémunération, y compris les salaires et autres avantages, doit être versée aux travailleurs régulièrement, en temps voulu et dans son intégralité, conformément à la législation en vigueur.

Les salaires et autres avantages doivent assurer aux travailleurs et à leur famille un niveau de vie décent. L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale doit être garantie.

KAEFER recommande que le fournisseur propose une assurance maladie et des prestations sociales à ses employés et que le fournisseur offre à ses employés des possibilités de formation et de développement appropriées.

Liberté d'association et négociation collective

Le fournisseur doit respecter et préserver la liberté d'association et le droit de négociation collective et communiquer de manière ouverte et constructive avec les travailleurs et leurs représentants. Conformément à la législation en vigueur, le fournisseur doit respecter le droit des employés de former des associations, de créer et d'adhérer à des syndicats, de désigner une représentation des employés, de créer un comité d'entreprise, de faire grève et de mener des négociations collectives. Nous attendons des employés qui s'engagent en tant que représentants des travailleurs qu'ils ne soient pas désavantagés.

Si la liberté d'association et le droit de négociation collective sont limités par la législation nationale, KAEFER encourage le fournisseur à promouvoir d'autres formes de représentation et de participation des travailleurs.

Déploiement des forces de sécurité

Si le fournisseur engage ou utilise du personnel de sécurité, il doit prendre des mesures, au minimum donner des instructions et effectuer des contrôles, pour s'assurer que les violations des droits de l'homme sont évitées.

Expulsion et expropriation illégales / Communautés locales

Il est interdit au fournisseur de prendre illégalement possession de terres, de forêts et de cours d'eau, de les évacuer ou de les exproprier. KAEFER attend du fournisseur qu'il respecte les cultures et les communautés locales. Le fournisseur doit s'efforcer de réduire les impacts négatifs sur ces cultures et communautés.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur est responsable de la création d'un environnement de travail sûr et sain pour ses employés. Cela inclut, par exemple, la gestion des risques chimiques, biologiques et physiques, des activités physiquement excessives sur le lieu de travail et des risques liés à l'utilisation des infrastructures présentes sur le lieu de travail. Un environnement de travail sain comprend au minimum l'accès à l'eau potable, un éclairage adéquat, une bonne ventilation et des installations sanitaires propres.

Le fournisseur est tenu d'assurer des contrôles appropriés, des procédures de travail sûres, une maintenance préventive et les mesures techniques de protection nécessaires pour minimiser les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. En outre, les employés reçoivent régulièrement des instructions et des formations sur les normes et les mesures de santé et de sécurité applicables. Les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail doivent être identifiées et évaluées. Des plans d'urgence et des procédures de signalement doivent être prévus afin de s'assurer qu'ils sont gérés de manière optimale et que les effets négatifs sont réduits.

Substances dangereuses

Le fournisseur met à la disposition de KAEFER et des autres parties des fiches de données de sécurité contenant toutes les informations nécessaires relatives à la sécurité pour toutes les substances dangereuses utilisées.

5. ENVIRONNEMENT

Utilisation des ressources et protection de l'environnement

KAEFER attend du fournisseur qu'il évite ou réduise continuellement, dans la mesure du possible, les impacts négatifs sur l'environnement liés à la consommation de ressources, aux émissions sonores,

aux émissions de polluants atmosphériques, à la consommation d'eau, à la pollution des sols et de l'eau et aux déchets.

KAEFER encourage le fournisseur à aligner ses pratiques sur les principes de l'économie circulaire (par ex. réduction et substitution des matériaux, réparation et entretien, réutilisation et recyclage).

Protection du climat

KAEFER attend du fournisseur qu'il prenne des mesures appropriées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), par exemple en utilisant des technologies à faibles émissions ou des énergies renouvelables.

KAEFER encourage le fournisseur à calculer ses émissions de GES conformément au GHG Protocol et à communiquer à KAEFER les données relatives aux émissions de GES.

Déchets, eaux usées et polluants

Le fournisseur doit respecter toutes les normes et législations environnementales en vigueur lors de la manipulation des eaux usées, des déchets et des substances nocives. Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour éviter que de telles substances ne soient (accidentellement) déversées ou libérées. Le fournisseur doit respecter les éventuelles interdictions relatives à l'importation et à l'exportation de déchets (dangereux).

Substances interdites et dangereuses

Le fournisseur s'engage à ne pas fabriquer, utiliser, manipuler ou faire circuler des substances interdites. Les substances dangereuses, y compris les polluants organiques persistants et le mercure, doivent toujours être traitées conformément à la législation en vigueur.

KAEFER encourage les fournisseurs à remplacer les substances dangereuses par des substances moins nocives.

6. SYSTÈMES DE GESTION

Gestion des risques

KAEFER attend du fournisseur qu'il identifie, évalue et gère régulièrement les risques dans tous les domaines couverts par le présent CCF. Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour éviter, réduire ou atténuer les risques.

Documentation

Le fournisseur doit assurer une documentation complète et transparente sur la mise en œuvre des exigences du présent CCF.

Achat responsable

Le fournisseur doit se procurer des minéraux et autres matériaux à risque de manière responsable. Il doit identifier, évaluer et gérer de manière appropriée les risques de durabilité dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le cas échéant, KAEFER recommande au fournisseur de mettre en place un système de diligence raisonnable conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Amélioration continue

KAEFER attend du fournisseur qu'il améliore continuellement ses performances en matière de développement durable par des mesures appropriées.

7. NOTIFICATION DES PRÉOCCUPATION

KAEFER encourage la transparence et un comportement légal sur la base d'une culture d'entreprise ouverte. Les collaborateurs et partenaires commerciaux ainsi que les tiers sont donc invités à signaler en conséquence tout comportement fautif réel ou supposé. KAEFER a mis en place à cet effet différentes voies de signalement, notamment la KAEFER Compliance Helpline sous le lien suivant : https://www.bkms-system.com/kaefer

La KAEFER Compliance Helpline peut également être utilisée pour des remarques relatives aux droits de l'homme et aux questions environnementales. Cela s'applique aussi bien aux informations relatives à l'activité de KAEFER qu'à celle d'un fournisseur direct ou indirect.

KAEFER attend du fournisseur qu'il mette à la disposition de ses collaborateurs et partenaires commerciaux des voies de signalement ou des mécanismes de plainte appropriés et adaptés. Les dénonciateurs doivent être protégés conformément aux dispositions légales en vigueur et les signalements doivent faire l'objet d'un suivi approprié.

KAEFER est conscient que nos pratiques peuvent aggraver et amplifier les impacts sociaux ou

environnementaux négatifs, par exemple en cas de changements / exigences de dernière minute. KAEFER s'efforce de minimiser ces impacts en adoptant des pratiques d'achat responsables. Le fournisseur est invité à informer KAEFER si nos pratiques d'achat sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme et les questions environnementales dans une situation spécifique.

8. CONTRÔLE ET APPLICATION

KAEFER est en droit de contrôler régulièrement et de manière appropriée les mesures prises par le fournisseur pour garantir le respect des dispositions du présent CCF. Les mesures de contrôle comprennent des questionnaires d'auto-évaluation, des examens de documents et des évaluations sur site (avec un préavis raisonnable). KAEFER respectera les exigences en matière de protection des données, de confidentialité et de législation antitrust.

Si KAEFER prévoit des formations (par exemple sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers), le fournisseur est tenu d'y participer avec le personnel concerné.

En cas d'écarts par rapport aux exigences, KAEFER et le fournisseur conviendront de mesures efficaces pour éviter, remédier ou éliminer les infractions (« plan de mesures »). Si le fournisseur le souhaite et dans la mesure du raisonnable, KAEFER le soutiendra dans sa mise en œuvre, par exemple en lui fournissant du matériel de formation.

KAEFER s'engage à respecter le principe de « l'habilitation avant le retrait ». Nous considérons la fin d'une relation commerciale comme le dernier recours. KAEFER est en droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur ou de la suspendre si :

1) L'infraction est considérée comme très grave,

2) La mise en œuvre des mesures définies dans le plan d'action ne permet pas de remédier à la situation à l'expiration des délais, ou

3) KAEFER ne dispose pas d'autres moyens plus doux et qu'une augmentation de son influence ne semble pas prometteuse.

Si vous avez des questions ou des suggestions concernant ce CCF, veuillez-vous adresser à votre interlocuteur chez KAEFER ou à notre équipe Corporate Strategy & ESG :

esg@kaefer.com

Pour signaler des violations ou des préoccupations, veuillez utiliser la Compliance Helpline KAEFER :

KAEFER Compliance Helpline:
https://www.bkms-system.com/kaefer

KAEFER SE & Co. KG

Corporate Strategy & ESG

Marktstr. 2

28195 Bremen

Germany

www.kaefer.com